

# Normes d'utilisation du bois des terres de la Couronne

Avril 2022

---

## Introduction

Conformément à la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* (Règlement 86-160, articles 9 et 10), le MRNDE s'attend à ce que tout le bois marchand de la Couronne approuvé soit récolté, à ce que chaque arbre soit transformé de manière à maximiser la valeur du bois sur pied des produits forestiers primaires et à ce que les déchets de bois soient minimaux.

Bien que la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* interdise les pratiques de coupes abusives, le Ministère reconnaît qu'il est difficile et impossible d'éviter complètement la production de déchets marchands lors des activités de récolte sur les terres de la Couronne. Par conséquent, afin d'évaluer le rendement de l'industrie, le MRNDE a établi des normes d'utilisation pour la transformation de combinaisons appropriées d'espèces et de produits, ainsi qu'un seuil maximal de déchets par échelon du quadrat.

L'objectif de la norme d'utilisation est de définir la spécification minimale des produits marchands afin que l'évaluateur puisse déterminer si la valeur maximale du bois sur pied a été traitée à partir de chaque arbre et si elle a été placée dans la pile de produits appropriée en bordure de route.

L'intention du seuil maximal de déchets est de permettre l'évaluation ou la mesure des déchets marchands conformément à la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*, tout en maintenant l'accent sur l'amélioration continue.

## Déchets marchands

---

Les déchets marchands sont définis comme toute pièce qui aurait pu être produite comme un produit marchand, ou une partie de produit marchand, conformément à la norme d'utilisation de la Couronne. Le seuil maximal de déchets cumulés par échelon du quadrat pour les terres publiques est de 3 m<sup>3</sup>/hectare.

<b>Catégorie de déchets</b>	<b>Description</b>
Déchets en raison d'arbres tombés	<ul style="list-style-type: none"><li>• Tout produit commercialisable, tel que défini par la norme d'utilisation, qui reste non transformé dans toute partie d'un arbre qui a été abattu.</li></ul>
Éboutage	<ul style="list-style-type: none"><li>• Les pièces éboutées contenant des matériaux commercialisables seront comptabilisées dans le cadre du seuil maximal de déchets.</li><li>• Si nécessaire, il faut s'efforcer de minimiser la longueur de chaque pièce éboutée.</li></ul>

Souches hautes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les souches doivent être maintenues à une hauteur inférieure à 30 cm du niveau moyen du sol.</li> <li>• Le volume contenu dans les souches de plus de 30 cm sera comptabilisé dans le cadre du seuil de 3 m<sup>3</sup>/hectare de déchets.</li> <li>• Lorsque les conditions d'enneigement limitent la possibilité de couper des souches de moins de 30 cm, la hauteur maximale autorisée des souches peut être portée à 40 cm. Il incombe au titulaire de permis de documenter l'étendue des quadrats où la hauteur moyenne des souches ne respecte pas l'exigence réglementaire de 30 cm.</li> </ul>
Arbres sur pied	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits marchands dans les arbres sur pied à l'intérieur de la zone de récolte approuvée qui ne sont pas conformes à la prescription seront comptabilisés dans le cadre du seuil maximal de déchets.</li> </ul>
Produits marchands transformés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits marchands transformés qui ont été laissés dans le quadrat compteront dans le cadre du seuil de 3 m<sup>3</sup>/hectare de déchets.</li> </ul>

## Produits marchands transformés

---

On s'attend à ce que tous les produits marchands traités soient transportés au bord de la route, triés et placés dans le tas approprié.

Si le MRNDE détermine que le volume de bois transformé ayant une valeur marchande laissé sur un quadrat est excessif, des mesures correctives seront exigées dans le cadre du plan de mesures correctives. Cela s'applique même si le volume est inférieur au seuil de 3 m<sup>3</sup>/hectare de déchets.

## Normes d'utilisation d'épinette, du sapin et du pin gris provenant des terres de la Couronne

Facteurs de qualité	Bois de sciage			Bois à pâte et OSB	Biomasse sous forme de bois rond et OSB
	Qualité de bois de sciage	Qualité de bois de colombage	Qualité de bois à pâte de colombage		
Diamètre (min.)	<b>18,0 cm DOB</b> (17,1 cm DIB)	<b>11,7 cm DOB</b> (11,1 cm DIB)	<b>10,8 cm DOB</b> (10,2 cm DIB)	<b>10,8 cm DOB</b> (10,2 cm DIB)	<b>7,5 cm DOB</b> (7,1 cm DIB)
Diamètre (max.)	Aucun max.	Aucun max.	Aucun max.	<b>50,0 cm DOB</b> (47,5 cm DIB)	NA
Longueur (min.)	254 cm	254 cm	254 cm	244 cm	244 cm
Défauts de forme (max.)	1/3 du volume <sup>1</sup>	0	0		
Coloration	La coloration n'est pas un défaut lorsque des anneaux visibles sont présents.				
Pourriture (max.)	25 % du diamètre <sup>2</sup>	0	0	1/2 du vol.	

<sup>1</sup> Il faut évaluer le volume combiné de défauts liés à la pourriture et à la forme (c.-à-d. courbure, cambrure, gros nœuds et fentes) lorsqu'on considère utiliser le bois comme matériel de qualité de bois de sciage.

<sup>2</sup> Mesure du diamètre de la face (gros bout)

## Normes d'utilisation du cèdre provenant des terres de la Couronne

Facteurs de qualité	Bois à bardeaux	Matériel de sciage et bois à clôtures	Moitié de troncs d'arbre (bois à bardeaux enlevé) <sup>1</sup>	Troncs entiers et produits mixtes
Diamètre (min.)	<b>20,1 cm DOB</b> (19,1 cm DIB)	<b>11,7 cm DOB</b> (11,1 cm DIB)	<b>11,7 cm DOB</b> (11,1 cm DIB)	<b>11,7 cm DOB</b> (11,1 cm DIB)
Diamètre (max.)	Aucun max.	Aucun max.	Aucun max.	Aucun max.
Longueur (min.)	254 cm	Matériel de sciage - 192 cm Bois à clôtures - 254 cm	N/A	Matériel de sciage - 192 cm Bois à clôtures - 254 cm Bardeau - 254 cm
Défauts de forme <sup>2</sup>	Courbure ou cambrure maximales de 20 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de courbure ou de cambrure dans les pièces de la <b>catégorie</b> de fin bout de 12 à 16 cm (11,7 – 17,9 cm DOB/11,1 cm – 17,0 cm DIB)</li> <li>Courbure et cambrure maximales de 10 % dans la <b>catégorie</b> de 18 cm et plus (<math>\geq</math> 18,0 DOB/17,1 cm DIB)</li> </ul>	Les courbures et les courbes sont acceptables à la condition qu'il y ait des pièces marchandes.	
Pourriture <sup>3</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune pourriture maximale; à la condition que les trois faces contiennent au moins 10 cm de bois sans défaut pour la production de bois à bardeaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de pourriture dans les pièces de la <b>catégorie</b> de fin bout de 12 à 16 cm (11,7 – 17,9 cm DOB / 11,1 cm – 17,0 cm DIB)</li> <li>Maximum de 10 % du diamètre dans la <b>catégorie</b> de 18 cm et plus (<math>\geq</math> 18,0 DOB / 17,1 cm DIB)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le matériel de fin bout de plus de 20,0 cm DOB et de 19,0 cm DIB qui contient de la pourriture doit être produit comme du bois de bardeau.</li> </ul>	

<sup>1</sup> S'applique seulement dans les régions où existent des marchés locaux

<sup>2</sup> Absence de fentes traversantes ou de renflement du pied

<sup>3</sup> Absence de bois mort dans le cas de n'importe quel produit

**Nota :**

- Lorsqu'on mesure le thuya en troncs entiers (mesurage en troncs entiers au fin bout ou masse), il est interdit d'ébouter les troncs ou d'enlever les sections de rebut avant le mesurage. On applique actuellement aux facteurs de mesurage un coefficient de réfraction de 25 % qui suppose le mesurage de troncs entiers non tronçonnés. Les coefficients de réfraction ne s'appliquent pas aux formes de moitié de tronc.
- **Le cèdre en troncs entiers doit être utilisé dans tous les cas où il y a au moins un produit dans la tige. Pour les cas où il n'existe aucun produit marchand dans une tige, l'arbre pourra rester au site de récolte.**
- Dans le cas d'une production de moitiés de tronc d'arbre, les arbres sans valeur marchande peuvent être laissés sur le quadrat.
- La longueur minimale du produit est de 2,54 m, à l'exception du bois à clôture qui peut mesurer 1,92 m.
- Les roulures ou la pourriture en crayon seront déduites de la même façon que celle utilisée pour la pourriture; le diamètre sera mesuré à partir de l'extrémité extérieure du déroulement ou de la pourriture en crayon.
- Lorsque des produits sont générés dans le quadrat, l'éboutage et l'élagage de défauts de forme et de pourriture doivent être effectués de sorte à obtenir tous les produits marchands.
- Le renflement du pied au-dessus de la hauteur normale de la souche de 30 cm peut être enlevé.

## Normes d'utilisation du pin blanc provenant des terres de la Couronne

---

<b>Facteurs de qualité</b>	<b>Qualité de bois de sciage</b>	<b>Bois à pâte et OSB</b>
Diamètre (min.)	<b>18,0 cm DOB</b> (17,1 cm DIB)	<b>7,5 cm DOB</b> (7,1 cm DIB)
Faces claires (min.)		
Défauts de forme (max.)	1/3 du vol. <sup>1</sup>	
Pourriture (max.)		1/2 du vol.

<sup>1</sup> Il faut évaluer le volume combiné de défauts liés à la pourriture et à la forme (c.-à-d. courbure, cambrure, gros nœuds et fentes) lorsqu'on considère utiliser le bois comme matériel de qualité de bois de sciage.

## Normes d'utilisation du pin rouge, de la pruche du Canada et du mélèze laricin provenant des terres de la Couronne

---

<b>Facteurs de qualité</b>	<b>Qualité de bois de sciage</b>	<b>Bois à pâte et OSB</b>
Diamètre (min.)	<b>22,0 cm DOB</b> (21,0 cm DIB)	<b>7,5 cm DOB</b> (7,1 cm DIB)
Faces claires (min.)		
Défauts de forme (max.)	1/3 du vol. <sup>1</sup>	
Pourriture (max.)		1/2 du vol.

<sup>1</sup> Il faut évaluer le volume combiné de défauts liés à la pourriture et à la forme (c.-à-d. courbure, cambrure, gros nœuds et fentes) lorsqu'on considère utiliser le bois comme matériel de qualité de bois de sciage.

## Normes d'utilisation des feuillus provenant des terres de la Couronne

Facteurs de qualité	Placage	Bois de sciage	Bois de sciage de peuplier	Bois à pâte et OSB
Diamètre (min.)	<b>26,6 cm DOB</b> (25,1 cm DIB)	<b>24,5 cm DOB</b> (23,1 cm DIB)	<b>24,5 cm DOB</b> (23,1 cm DIB)	<b>7,6 cm DOB</b> (7,1 cm DIB)
Longueur (m)		2,60 m <sup>1</sup>		
Faces claires (min.)	3	0	0	0
Courbure et cambrure (max.)	0	1/3 du volume	0	
Autres défauts (max.)	0		0	
Pourriture (max.)	0		0	1/2 du volume

<sup>1</sup> Une pièce de bois ayant un diamètre au fin bout de 24,5 cm DOB d'une longueur de 2,60 m et ayant une qualité de bille sera considérée comme une bille, peu importe la longueur totale. Par exemple, une pièce ayant une longueur de 3,20 m et un bout de 20,0 cm qui possède un fin bout de 24,5 DOB d'une longueur de 2,60 m sera mesurée comme une bille de 3,20 m avec un bout de 20,0 cm. Le taux de JVM du matériel scié s'appliquera ainsi à la pièce entière.

### Nota :

- Par contre, les normes d'utilisation des feuillus des terres de la Couronne définissent la longueur des billes destinées au bois de sciage afin d'éviter que le bois de sciage soit déclassé en bois à pâte. La production de feuillus vise à optimiser le bois de placage et le bois de sciage, tout en respectant les normes d'utilisation afin de réduire au minimum les déchets.
- Le cœur (érable seulement) ne peut excéder le tiers du diamètre dans le cas du bois de placage.
- Les nœuds de  $\leq 3$  cm coupés au ras de la surface de la bille sont acceptables mais ne constituent pas un défaut de la face.
- Les défauts de face comprennent les nœuds en surface  $> 3$  cm, les fentes ayant plus de 5 cm de profondeur et les autres défauts ouverts ou fermés qui réduiraient substantiellement la qualité du bois de placage ou de sciage.
- On compte parmi les autres formes de défaut les grosses branches et les gros nœuds, les grains tors, les roulures, les broussins, les têtes de chat et les traces de vers ou de concrétions minérales qui pourraient endommager la qualité du bois de sciage ou de placage.